



PROTCOLE DE CONDUITE DU SERVICE D'INFIRMERIE FACE À DES SITUATIONS GRAVES ET D'URGENCE SANITAIRE EN HORAIRE SCOLAIRE

Le but de ce communiqué est de vous informer d'une manière claire et concrète du protocole de conduite que l'Infirmier et la Direction de l'Ecole adoptent face à des situations graves et d'urgence sanitaire pendant l'horaire scolaire.

Lorsqu'un élève subit un accident grave, ou en cas de problème de santé, (fièvre, vomissement, diarrhée, céphalées, etc...) qui exige l'intervention des parents, ces derniers seront informés par l'infirmier de l'École.

Pour cette raison il est indispensable que les parents actualisent les moyens de contacts dont dispose l'Ecole, que ce soit directement ou que ce soit une personne autorisée, pour pouvoir se porter responsable de leur enfant. Ceci afin que la santé physique et psychique de l'enfant à ce moment, objet principal de ce protocole, en bénéficie.

1. Infirmier

L'horaire officiel de l'infirmier est de 8h00 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi l'horaire est de 8h00 à 13h45.

Nous ne soignons pas les blessures qui sont survenues en dehors de l'école.

Les parents sont priés de garder les enfants malades à la maison pour des raisons sanitaires. Nous invitons les parents à soigner à la maison, avec leur médecin traitant, toutes les petits maux de la vie quotidienne (mal de gorge, verrues, etc).

Les parents sont priés de communiquer immédiatement à l'infirmier tout problème médical dont souffrirait leur enfant (par exemple de l'asthme, problème des yeux, diabète, épilepsie etc).

L'Infirmier de l'Ecole dispose uniquement d'un équipement destiné aux premiers soins ainsi que pour la réalisation d'un examen physique, et dispose de médicaments à usage fréquent pour les cas communs (analgésiques, antipyrétiques, anti-inflammatoires) et d'autres utilisés dans des situations plus spécifiques.



Conduite à tenir suivant les cas :

a) **URGENCE VITALE**

Devant telle situation, l'élève doit être transféré SANS TARDER à l'hôpital.

Dans les cas tels que :

- l'arrêt cardio-respiratoire
- les traumatismes crâniens
- les fractures ouvertes
- les crises d'asthmes sévères
- les chocs anaphylactiques

L'infirmier donnera les premiers soins et appellera une ambulance. Ensuite, elle avertira les parents et en cas d'accident elle remplira une déclaration.

L'ambulance en général conduit l'élève à l'hôpital le plus proche (Hôpital Delta - Chirec, Boulevard du Triomphe 201 à 1160 Auderghem, Bruxelles. Tél urgences: 02.434.88.00), accompagné par un adulte désigné par la direction.

b) **URGENCE RELATIVE**

Dans certains cas, l'élève nécessite des soins à l'hôpital mais ne nécessite pas un transfert urgent à l'hôpital par une ambulance.

Par exemple, des contusions diverses dans les extrémités ou différentes parties du corps qui nécessitent un examen radiologique.

- blessures qui nécessitent de points de suture
- suspicion de fractures fermées.

L'élève sera soigné pour les premiers soins à l'infirmier, ensuite les parents seront avertis IMMEDIATEMENT, pour venir chercher l'enfant et de l'emmener à l'hôpital de leur choix.

c) **ETATS DE SANTÉ QUI NÉCESSITENT UN EXAMEN MÉDICAL NON URGENT CHEZ LE MÉDECIN TRAITANT**

Une première estimation sera faite à l'infirmier. Les infirmiers téléphoneront aux parents afin qu'ils viennent récupérer au plus vite leur enfant. L'élève reste à l'infirmier en attendant, néanmoins nous ne sommes pas équipés pour garder les enfants pendant des heures.

Cas tels que :

- vomissements
- diarrhée
- fièvre
- otites



ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES III
EUROPEAN SCHOOL BRUSSELS III
EUROPÄISCHE SCHULE BRÜSSEL III

Parfois et dans certains cas l'infirmier donne elle-même un médicament (fièvre légère, céphalées, etc...), après contact téléphonique avec un parent pour les élèves de maternelle et du primaire. Pour les élèves du secondaire, généralement nous administrons un médicament (en vente libre à la pharmacie) après concertation avec l'élève concerné.

On observera l'élève et si son état ne s'améliore pas, on contactera les parents pour qu'ils viennent chercher l'élève dans les plus brefs délais.

Les petits accidents pouvant être traités à l'infirmier seront assurés sans autre procédure.

Dans tous les cas c'est le personnel de l'infirmier qui sera chargé d'administrer les premiers soins suite à des accidents et procédera, à ce qu'il aura jugé convenable, en accord avec ce protocole.

Pour conclure, nous sollicitons la collaboration de toutes les parties impliquées, spécialement celle des parents, puisque l'objectif final de ce protocole est celui d'offrir un maximum de sécurité aux élèves et à leur bien-être physique et psychique.

Infirmiers : Mme RIVAS / M. CLAEYS / Mme RYSMAN
Téléphone : 02/629.47.38
Email: IXL-infirmier@eursc.eu